

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES POUR L'IMPLANTATION D'UN ETALAGE EN 2024

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom de l'établissement :

N° de rue |__|__| Nom de rue

Code Postal |__|__|__|__| Commune

Téléphone |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

N° de RCS ou Registre des Métiers : |__|__| |__|__| |__|__|

Activité Principale :

Intitulé pour la facturation :

Nom de l'exploitant et adresse de facturation :

.....

.....

Cadre réservé à l'Administration

NATURE DE LA DEMANDE POUR L'ANNEE 2024

Je sollicite, pour la première fois, une demande d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'année 2024. Je précise la configuration souhaitée de mon étalage au dos de cet imprimé.

Je sollicite le renouvellement de la demande d'occupation temporaire du Domaine Public pour l'année 2024 conformément à l'enquête réalisé par les services municipaux l'année précédente.

Je souhaite modifier et/ou compléter ma demande de renouvellement. Je précise les modifications souhaitées au dos de cet imprimé.

Je ne souhaite pas occuper le Domaine Public en 2024.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MATERIAUX ET MOBILIERS DE L'ETALAGE

- présentoir(s) Oui Non quelle sera sa surface ? |__|__| m²

- un chevalet Oui Non

- un porte drapeau Oui Non

Autres :

PERIODICITE DE LA DEMANDE POUR 2024

Je souhaite pouvoir implanter mon étalage :

à la saison, soit du 1^{er} avril au 31 octobre 2024

à l'année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Périodicité accordée :

Saison

Année

Date de la demande et signature :

Cadre réservé à l'Administration

Enquête de l'étalage fait le |__|__| |__|__| |__|__|__|__| par

en qualité de

Signature :

Plan d'implantation de l'étalage : (établir un croquis représentant l'emplacement souhaité, en précisant les dimensions ci-dessous).

Dispositions Particulières :

Implantation sur trottoir :

Conformément à la loi handicap du 11 février 2005, il est important de noter que les étalages devront être implantés sur le trottoir de façon à laisser, côté chaussée, une largeur minimale pour le passage des piétons égale à 1,40 mètre, dépourvus de tout obstacle.

Implantation dans les rues piétonnes :

Les étalages sur le Domaine Public devront laisser obligatoirement pour la circulation piétonne une largeur de 3 mètres sous réserve que les dispositifs implantés puissent être immédiatement enlevés pour laisser un couloir de sécurité de 4 mètres pour les véhicules de secours et d'incendie. Ainsi, la largeur des couloirs réservés à la circulation piétonne et aux véhicules de secours et d'incendie devra correspondre à 1,50 mètre extensible à 2 mètres de part et d'autre de la ligne médiane la rue.